

COMMUNE D'ÉTAULES
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juillet 2025

Etaules, le dix-sept juillet de l'an deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean René ESTIVALET, Maire.

Etaient présents : M. Jean René ESTIVALET, Mme Odile DANIEL, M. Henri ECHARD, M. Bernard GEVREY, Mme Chloé QUENOLLE-FORGET, M. Olivier COURTOIS, M. Bertrand COURBET.

Procurations : Mme Sylvie DAS-DORES a donné procuration à M. Jean René ESTIVALET, Mme Monique BOUZEGAOU et a donné procuration à Mme Chloé QUENOLLE-FORGET, M. Jean-François GUEPET a donné procuration à M. Bernard GEVREY.

Absent : M. Olivier ELIAS.

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Odile DANIEL est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation :

03 juillet 2025

Date d'affichage :

03 juillet 2025

CLASSEMENT DE VOIES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES DE LA COMMUNE.
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer des voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, les classements et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le classement dans la voirie communale des voies suivantes :

Voie Communale à caractère de chemin

Chemin des Aiges Moreaux

Chemin du Roy Jeannot

Voies Communales à caractère de rues

Rue du Dieu de Pitié

Rue de la Maison Commune

Impasse Puits Rabot

Rue du Galatas

Impasse d'Hauteville

Impasse de la Caille

Impasse Saint-Barthélemy

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire :

- Pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.
- Pour signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Nombre de Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

-OBJET : RÉVISION TOTALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Cabinet d'Urbanisme DORGAT – 21000 DJON pour l'élaboration d'une offre technique et financière relative à la révision totale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Nombre de Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

-OBJET : SICECO - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE DU DIEU DE PITIE – FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M14 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la durée d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables, concernant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue du Dieu de Pitié.

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement suivante :

Immobilisations corporelles :

204182 Bâtiments et installations 10 ans

Vu l'article L2321-2 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M14,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement comme récapitulée ci-dessus.

Nombre de Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Questions diverses :

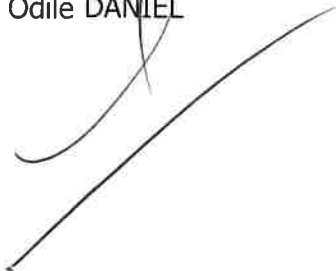
Les subventions attribuées pour la construction d'un Skate Park ont été notifiées à la Commune. Les travaux vont démarrer prochainement.

M. le Maire fait un compte rendu de dernier Conseil Communautaire.

Suites aux intempéries de ces derniers mois de nombreux travaux d'élagage ont été pris en charge par la Commune.

Fin de séance : 19h30

La Secrétaire de séance,
Odile DANIEL




Le Maire,
Jean René ESTIVALET

